

225C1329  
FR0013451333-FS0639

4 août 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**FDJ UNITED**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2025, la société anonyme Amundi Asset Management<sup>1</sup> (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Actionnariat FDJ<sup>2</sup> dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 juillet 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société FDJ UNITED et détenir, pour le compte du FCPE Actionnariat FDJ, 7 755 039 actions FDJ UNITED représentant 13 824 196 droits de vote, soit 4,19% du capital et 5,06% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions FDJ UNITED sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi AM est contrôlée par Amundi. Elle agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

<sup>2</sup> FCPE est régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 185 270 000 actions représentant 273 060 981 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.